



## Recommandation 465 (1966)<sup>1</sup>

# Développement économique de la Grèce

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Ayant discuté le rapport sur le développement économique de la Grèce, établi par sa commission économique à la suite d'une réunion tenue à Athènes en mars 1966;
2. Ayant constaté que depuis dix ans l'indice du produit national a augmenté plus rapidement en Grèce qu'en aucun autre pays européen de l'O.C.D.E., mais que cependant le produit intérieur net par habitant n'est encore que légèrement supérieur à 500 dollars par an;
3. Considérant qu'un très grand effort devra encore être fait par les autorités et le peuple grecs afin de développer ses ressources en énergie, améliorer l'irrigation agricole et accroître par une meilleure utilisation de ses ressources le rendement industriel et agricole du pays, ce qui améliorerait également sa balance des paiements, et que de nouveaux efforts devront être déployés pour développer le tourisme;
4. Considérant que l'équipement industriel et agricole de l'économie grecque exigera pendant plusieurs années encore un apport extérieur important de capitaux et de connaissances techniques, le déficit de la balance courante ne pouvant être éliminé avant que la Grèce ait pu effectuer de profondes réformes de sa structure économique;
5. Se félicitant de l'association de la Grèce à la Communauté Economique Européenne, effective depuis le 1er novembre 1962, association qui devrait accélérer le développement économique dans le sens d'une intégration de la Grèce au Marché commun, mais qui ne semble pas encore avoir effectivement influencé l'évolution du pays;
6. Convaincue qu'un des problèmes majeurs, à la fois politique, social et moral, qui se pose à la Grèce actuellement est d'assurer le plein emploi dans des conditions de vie améliorées et de freiner ainsi l'émigration de la main-d'oeuvre qualifiée;
7. Estimant dès lors que, non seulement les Six dans le cadre de la Communauté Economique Européenne, mais aussi tous les pays européens dans le cadre de l'O.C.D.E. ont l'obligation de soutenir, par une aide matérielle, le développement d'un pays dont ils se sentent solidaires,
8. Recommande au Comité des Ministres:
  - a. d'insister auprès des six Etats membres de la Banque européenne d'investissement afin que celle-ci puisse accorder à la Grèce des crédits substantiels sur la base de plans d'équipements soigneusement élaborés et correspondant aux possibilités réelles du pays;
  - b. d'inviter l'O.C.D.E. à remettre pleinement en activité le Consortium pour la Grèce ainsi qu'elle en a annoncé l'intention dans son 4e rapport d'activité ([Doc. 2040](#)) et comme le laisse espérer le communiqué diffusé à la suite de la 6e Session du Consortium, tenue à Paris le 18 mai 1966;

---

1. Discussion par l'Assemblée le 28 septembre 1966 (13e séance) (voir [Doc. 2115](#), rapport de la commission économique).



- c. d'attirer l'attention de tous les Etats membres du Conseil de l'Europe sur l'intérêt que des investisseurs privés auraient à coopérer au développement économique de la Grèce, les gouvernements pouvant faciliter et encourager ces investissements en accordant à leurs nationaux un traitement fiscal approprié et en prenant d'autres mesures adéquates;
- d. d'encourager la Grèce dans la mise en oeuvre de son nouveau plan quinquennal et de stimuler à cet effet l'épargne et les investissements productifs domestiques tout en jugulant les tendances à l'inflation et instaurant progressivement une distribution plus équitable du revenu national;
- e. d'inviter les Etats membres du Conseil de l'Europe à examiner la possibilité de faciliter le placement sur les marchés européens des produits agricoles helléniques et plus spécialement du tabac stocké actuellement en Grèce.